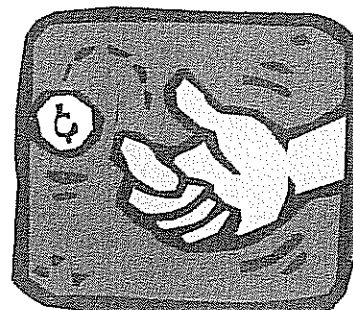




Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis n° 08/06

Fixation des plafonds en matière d'emprunt et de risques pour cautionnement pour la législature 2006/2011.



Composition Commission des Finances	
Charles Leu	Président, rapporteur
Philippe Muggli	Membre
Orlando Masiello	Membre
Cédric Margot	Membre

Dates des réunions
06 novembre 2006
07 novembre 2006
20 novembre 2006
22 novembre 2006

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Nous remercions Madame Anne Bertusi Pache, boursière, et Monsieur José Rohrer, municipal, pour leur disponibilité et la clarté des informations reçues.

La Municipalité propose un plafond d'emprunt de Fr. 26'500'000.- pour la législature 2006/2011. Elle s'appuie sur un plan d'investissement figurant en annexe au préavis et sur des hypothèses concernant l'évolution du compte de fonctionnement.

2. Commentaires de la Commission

La Commission des finances s'est livrée à un petit exercice de calcul pour tenter de comprendre la signification d'un tel plafond.

L'Etat de Vaud propose 2 indicateurs pour évaluer le plafond d'emprunt :

1. **Quotité de la dette brute** : rapport (en pourcent) entre la dette brute et les revenus financiers. Ce rapport, ou ratio, est décrit dans le préavis.

Avec le plafond proposé et des revenus financiers évalués à Fr. 9'850'000.- pour 2011, on obtient une valeur de **269 %**. Cette valeur est considérée comme **critique** (voir préavis page 2).

2. **Quotité de la charge d'intérêt** : rapport (en pourcent) entre les intérêts nets et les revenus financiers. Les intérêts nets sont constitués des intérêt passifs moins les revenus des biens. En prenant l'hypothèse d'un endettement de Fr. 26'500'000.-, au taux d'intérêt de 4%, les intérêts passifs sont de Fr. 1'060'000, -. Nous avons estimé le revenu des biens à environ Fr. 200'000,- (valeur inférieure à celle d'aujourd'hui, car les revenus pour la location des classes diminueront).

Dans ces conditions, les intérêts nets sont de Fr. 860'000.-. et la **Quotité de la charge d'intérêt** est de **8.7%**. L'Etat de Vaud considère qu'une valeur dépassant 5% est une **très forte charge**. Une charge de 1 à 3% est qualifiée de moyenne.

On peut arguer que la dette sur ne sera pas aussi élevée que le plafond d'emprunt. Mais dans ce cas pourquoi fixer un plafond si haut ?

Outre les indicateurs proposés par l'Etat de Vaud dans ses recommandations, nous avons également considéré l'**endettement net par habitant**. Il devrait être de l'ordre de Fr. 5'000.- pour rester satisfaisant, avec un maximum de Fr. 7'500.-. Pour l'évaluer, nous avons supposé que l'endettement net (dette brute moins actifs disponibles) serait de Fr. 25'000'000.- et que Cugy aurait 2600 habitants en 2011.

Avec ces hypothèses l'**endettement net par habitant** est de **Fr. 9'615.-**, donc beaucoup **trop élevé**.

Le tableau ci-dessous montre la valeur des indicateurs pour différents montants de plafond d'emprunt, en prenant en compte les hypothèses décrites ci-dessus

Plafond d'emprunt	Dette brute/ Revenus financiers	Evaluation	Dette nette/ habitant	Limites	Intérêts nets	Intérêts/ Revenus financiers	Limites.
26'500'000	269.0%	Critique	9'615	5'000-7'500	860'000	8.7%	Si > 5%
20'000'000	203.0%	Critique	7'115	5'000-7'500	800'000	8.1%	Très forte charge
18'000'000	182.7%	Mauvais	6'346	5'000-7'500	720'000	7.3%	
15'000'000	152.3%	Moyen/mauvais	5'192	5'000-7'500	600'000	6.1%	

Le Conseil voudra bien nous excuser pour cette valse de chiffres. Ils sont éloquentes et nous ont aidé à mieux comprendre la situation financière de la commune et les perspectives d'avenir.

3. Prise de position de la COFIN

Avec les hypothèses retenues, le plafond proposé par la Municipalité fait ressortir une situation financière très critique : **tous les indicateurs sont au rouge**, et largement. Pour conserver une situation satisfaisante, il faudrait que le plafond ne dépasse pas Fr. 15'000'000.-.

Consciente que les emprunts liés aux collèges pourraient engendrer des difficultés à court terme, la Commission des finances pense qu'un montant de Fr. 18'000'000.- serait adéquat.

La Municipalité propose un plafond de Fr. 26'500'000.- pour disposer d'une marge de manœuvre suffisante, car en cas de dépassement il faut demander l'autorisation du Conseil d'Etat. Nous pensons que le plafond de Fr. 18'000'000.- **ne devrait pas** être dépassé. Ce sera à nous, Municipalité et Conseil, de moduler les investissements et les recettes afin de rester en dessous de cette limite.

Nous sommes persuadés que les habitants de Cugy souhaitent que leur commune conserve une situation financière saine sans augmentation excessive des impôts.

La Commission des finances est d'accord avec le plafond de cautionnement de Fr. 500'000.-

4. Amendement

Dans le chapitre 4. **Conclusions** du préavis : remplacer :

- de fixer le plafond d'endettement à Fr. 26'500'000.- pour la législature 2006/2011 par
- de fixer le plafond d'endettement à Fr. 18'000'000.- pour la législature 2006/2011

5. Conclusions

La Commission des finances vous propose d'accepter le préavis 08/06 amendé.

Cugy, le 22 novembre 2006

Charles Leu
Rapporteur

Cédric Margot

Orlando Masiello

Philippe Muggli